

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

Verbatim de la *séance ordinaire du 8 juin 2021*

À 20 h 13, monsieur le maire fait part que la séance se tient par voie de téléconférence considérant le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et tous les autres décrets subséquents prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Les présences sont notées. Tous les élus sont présents à l'exception de monsieur le conseiller Carl Verreault retenu par une situation d'urgence et de dernière minute en lien avec son travail, tel que mentionné.

Monsieur le maire mentionne la présence du directeur général Michel Bertrand ainsi que celle de madame Claudia Baril, directrice générale associée.

1- Période de recueillement

Monsieur le maire demande au DG de procéder au moment de recueillement. Ce dernier fait lecture du mémento prévu à cette fin.

2- Adoption de l'ordre du jour

Le maire demande si l'ordre du jour proposé et dont tous les conseillers et conseillères ont pris connaissance peut être adopté tel quel et procède au vote et acceptent ainsi l'adoption de l'ordre du jour.

3- Approbation des comptes payés et à payer

Monsieur Pleau fait référence à la liste se terminant au 31 mai 2021 qui a été mise à la disposition des élus la semaine dernière et demande si ces derniers sont disposés à procéder à l'adoption. Les élus votent et approuvent ladite liste.

4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

Il est rappelé par monsieur le maire qu'il s'agit d'un document faisant partie de la série de documents que les élus ont reçu en préparation de la présente séance. Des élus confirment effectivement en avoir pris connaissance et ils votent à tour de rôle pour approuver son adoption.

5- Adoption du règlement 144-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats

Monsieur le maire demande à madame Baril d'apporter des précisions. Cette dernière mentionne que tel que présenté lors de la dernière séance, quelques modifications sont apportées au règlement sur les permis et certificats afin d'encadrer les conditions de l'émission des permis d'abattage et de définir plus adéquatement certaines définitions en lien avec le remblai et les aménagements paysagers.

Monsieur Pleau rappelle pour sa part avant de procéder au vote, que la résolution vise à procéder à l'adoption finale de ce règlement modifié. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6- Consultation publique écrite concernant le projet de règlement 142-7 modifiant le règlement de zonage 142 afin d'encadrer l'abattage d'arbres et de modifier les normes relatives à toute activité de remblaiement et tout remblaiement

Monsieur le maire François Pleau explique que le besoin d'une consultation publique s'inscrit dans le processus d'adoption de ce règlement et relève des articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, il mentionne qu'en tenant compte des règles imposées en période d'urgence sanitaire, il est proposé que la consultation publique se fasse par écrit sur une période de 15 jours, en ajoutant que cela permettra par ailleurs une plus grande participation.

Il est aussi précisé par monsieur le maire que dans ce processus, le projet de règlement et les conséquences de son adoption y seront expliqués sur le site Internet de la municipalité.

Monsieur Pleau mentionne, avant de demander aux élus de voter sur cette résolution, que ladite résolution à adopter vise à établir la consultation publique et ce, par écrit pour la période du 14 au 29 juin 2021 inclusivement. Les élus ont voté à tour de rôle et la résolution a été unanimement adoptée.

7- CPTAQ – Résolution pour réitérer l'appui à une demande d'autorisation – Dossier agrandissement de la coop agricole

Monsieur le maire mentionne que la Coop Ste-Marthe a besoin que la municipalité réitère son appui auprès de la CPTAQ dans sa démarche de demande d'autorisation afin de pouvoir procéder à l'agrandissement de ses installations.

Il ajoute qu'il est important de mentionner que la municipalité n'est pas contre une demande d'exclusion et qu'elle souhaite toutefois poursuivre avec la démarche entamée pour une demande d'autorisation.

Les conseillers et conseillères présents ont tous voté en faveur de cette résolution.

8- Entretien du réseau routier - Fauchage des bords de chemins

Monsieur Pleau demande au directeur général de préciser en quoi consiste la résolution à adopter. Ce dernier mentionne que l'administration a déjà obtenu des prix pour procéder au fauchage annuel des abords de routes mais que ces prix sont jugés trop élevés, ce qui a amené d'autres vérifications qui sont en cours afin d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix. Il est aussi mentionné par monsieur Bertrand que cette année, ce qui serait favorable est de procéder au même type de fauchage que les années précédentes.

Le directeur général mentionne qu'à court terme, l'administration devrait être en mesure d'obtenir un entrepreneur offrant le meilleur rapport qualité/prix et que la résolution à adopter par le conseil permettra de convenir avec un éventuel entrepreneur d'un contrat pour réaliser deux coupes, aux mêmes périodes sensiblement que les années précédentes.

Le maire invite les élus à voter pour donner ce mandat à l'administration municipale pour les deux coupes de l'année 2021. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9- Vote par correspondance à l'élection municipale 2021

Le maire Pleau demande à la directrice générale associée d'expliquer en quoi consiste la possibilité du vote par correspondance lors du prochain scrutin municipal à venir cet automne. Madame Baril mentionne en effet que l'année 2021 étant une année d'élection municipale, le gouvernement estime que cet automne, au moment où l'élection se déroulera, nous serons encore dans un contexte pandémique. Donc, dans ce contexte, les municipalités ont l'opportunité d'offrir un vote par correspondance aux citoyens âgés de 70 ans et +, si une telle personne inscrite sur la liste électorale en fait la demande.

Elle ajoute qu'afin que la municipalité puisse adhérer à une telle possibilité, elle doit adopter avant le 1^{er} juillet une résolution en ce sens.

Monsieur le maire invite donc les élus à voter afin que lors du prochain scrutin municipal, le vote par correspondance destiné aux électeurs de 70 ans et + qui en feront la demande puisse être accessible pour notre municipalité. Les élus étaient unanimes et la résolution a par conséquent été adoptée.

10- Correspondance

Monsieur le maire demande aux deux gestionnaires municipaux présents lors de la séance, de faire part de la correspondance reçue qui doit faire l'objet d'un dépôt à la présente séance.

La directrice générale associée mentionne la réception d'une correspondance de la CPTAQ dans le dossier Marie-Claudette Roy. L'orientation préliminaire de la Commission est négative selon cette correspondance. Elle ajoute avoir aussi reçu de la CPTAQ un avis de conformité dans le dossier de mesdames Francine et Sylvie Gareau. La déclaration produite par ces dernières serait donc conforme à la Loi. Madame Baril affirme par ailleurs avoir reçu un autre avis de conformité de la CPTAQ, cette fois dans le dossier de Jérémie Bertrand et que cette demande était elle aussi conforme à la Loi. Enfin, elle fait référence à une dernière communication, toujours en provenance de la CPTAQ, cette fois dans le dossier de Larry Price où suite à l'orientation préliminaire négative, la Commission accepte une rencontre publique avec le demandeur qui sera tenue le 27 juin prochain.

Le directeur général fait part de la réception d'une lettre de l'organisme Transport Soleil relativement à leur démarche de dissolution de l'organisme. Il est mentionné par ailleurs que cette démarche était planifiée depuis le réaménagement gouvernemental des autorités en transport collectif et adapté, comme par exemple pour le transport adapté sur le territoire de notre municipalité, l'entente relève de l'ARTM plutôt que Transport Soleil jadis.

Monsieur le maire mentionne pour sa part n'avoir reçu aucune correspondance à devoir être déposée lors de la présente séance.

11- Période de questions

En raison de la pandémie à la COVID-19, puisque le niveau d'alerte émis par les autorités pour notre région est « orange » à ce jour, il est impossible pour le conseil de tenir la séance en présence du public. Toutefois, les citoyens avaient l'opportunité d'adresser au conseil au préalable leurs questions.

Voici la retranscription des questions, accompagnées des réponses :

Question 1 : Après 15 mois de pandémie, pour quelles raisons le conseil municipal de Ste-Marthe n'offre-t-il toujours pas la possibilité aux citoyens d'assister aux séances du conseil de façon virtuelle ou téléphonique? (David Pharand)

Réponse du maire : D'abord, en principe, lors de la prochaine séance ordinaire du 13 juillet, notre région devrait être classée dans un niveau d'alerte jaune ou vert, ce qui permettra de revenir enfin à la tenue de nos séances avec les élus présents sur place et en pouvant accueillir le public qui souhaite y assister. Pour ce mois-ci, même si la Montérégie est passé du "rouge" à l' "orange", ce n'est pas possible en "orange" de pouvoir le faire.

Maintenant, pour la tenue des séances depuis le début de la pandémie, si nous avions su d'avance que l'interdiction de tenir nos séances en présence du public aurait été aussi longue, nous aurions possiblement procéder autrement. Toutefois, si on se souvient bien, l'urgence sanitaire a été déclarée avec toutes les contraintes qui y sont associés en mars 2020, après notre séance de ce mois-là. En avril, nous étions dans l'interdiction de tenir nos séances en présentiel mais à ce moment, il était question d'au plus 2 ou 3 mois seulement. L'été nous a ensuite permis d'espérer que le retour des séances en présentiel serait éminent, ce qui fut d'ailleurs le cas en fin d'été. Dès que possible, nous sommes revenus aux séances en présentiel mais après la séance d'octobre, nous a avons été obligé de revenir à des séances à distance. Encore là, c'était pour un mois ou deux seulement. Et on connaît la suite et nous étions toujours sur l'impression qu'il ne valait pas la peine de mettre en place un processus. Malheureusement, le gouvernement lui-même disait aux gens que des mesures de resserrement étaient temporaires, qu'on pourrait célébrer la période des Fêtes presque normalement, ensuite les mesures repoussées de quelques semaines, et encore quelques semaines et voilà. Mais comme je mentionnais, cette fois devrait être la bonne et pour toujours, je suis très confiant qu'à compter de juillet, les séances redeviendront en présentiel et on ne peut que s'en réjouir.

Question 2 : Est-ce que les conseillères et conseillers ont débattu et voté à ce sujet? (David Pharand)

Réponse du maire : Je suppose que monsieur Pharand fait référence à la question précédente. Si c'est le cas, oui. Nous avons abordé la question de temps à autre.

Question 3 : Pour la coupe à blanc du 1495 St-Guillaume, sachant que la municipalité était au courant de l'intention du propriétaire de déboiser de grandes superficies de son terrain, à quel moment a-t-elle avertit le propriétaire qu'un nouveau règlement interdisant la coupe à blanc était en vigueur depuis le 10 février 2021? (David Pharand)

Réponse du maire : Il s'agit d'une question qui fait référence à un dossier actuellement devant les tribunaux. Malheureusement, je demanderais à monsieur Pharand de comprendre que s'il souhaite que sa municipalité continue à obtenir du succès dans ses démarches en vue d'obtenir une injonction permanente et que les sanctions maximales puissent s'appliquer, nous devons nous abstenir de répondre à cette question.

Question 4 : Pourquoi la municipalité n'a pas pu obtenir une injonction stoppant cette coupe à blanc dès le mois de février ou mars? (David Pharand)

Réponse du maire : Je sais que le dossier de coupe à blanc est une cause qui tient à coeur à monsieur Pharand et c'est excellent. Le dossier nous tient également à coeur comme membres du conseil. Je dois toutefois apporter la même réponse qu'à la question précédente, c'est-à-dire qu'étant donné que le dossier

est devant les tribunaux, même si j'aimerais bien y répondre, la prudence dans les circonstances nous oblige à un devoir de réserve pour ne pas nuire à nos démarches judiciaires.

Question 5 : Étant donné qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur par la municipalité pour exiger un permis afin de faire la coupe d'arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm à 1,3 m de hauteur, quelles ont été les interventions complétées par l'inspectrice en bâtiments et environnement, soit Claudia Baril, pour faire respecter la réglementation? Avez-vous un rapport complet d'intervention de cette dernière? Selon l'audience du 14 mai 2021, pour la demande d'injonction provisoire, il est évoqué que le premier avis écrit a été transmis seulement le 4 mai 2021 par la municipalité ... Est-ce que vous jugez que les interventions étaient suffisantes et complètes face à ses responsabilités professionnelles pour l'application de la réglementation en lien avec ses responsabilités? (Brigitte Brabant)

Réponse du maire : D'abord, je voudrais remercier madame Brabant pour son engagement et son dévouement. La municipalité a besoin de l'appui de citoyens engagés lorsqu'elle entreprend des démarches pour faire valoir ses droits. Madame Brabant et sa famille ont ce sens de l'engagement et je sais qu'ils y mettent tout leur coeur.

Pour la question en soit, ce que je peux dire, c'est que notre inspectrice municipale a agit comme il se doit et rapidement dans ce dossier. Par exemple, le 4 mai dernier, dès qu'elle a reçu l'appel d'un citoyen mentionnant que des travaux d'abattage d'arbres étaient entamés, dans l'heure suivante elle était sur place et demandait l'arrêt des travaux. Devant le fait que le propriétaire a défié son ordre d'arrêter les travaux pour non respect de la règlementation, elle a fait signifier par huissier un ordre formel d'arrêter les travaux. Pour le reste, ce sont des détails qui concernent une cause qui est devant les tribunaux et comme j'ai répondu à monsieur Pharand tout à l'heure, la prudence nous dicte un devoir de réserve. Toutefois, dès que le dossier ne sera plus devant les tribunaux, nous pourrons échanger plus librement.

Question 6 : Des citoyens témoignent vous avoir rapporté des activités jugées non conformes, et ce dès décembre 2020, concernant les Fermes Jules-Édouard. Comment ces informations ont-elles été traitées par les représentants de la municipalité? Y a-t-il un registre d'interventions? Est-ce que le conseil municipal est informé de tous les propos rapportés par les citoyens? (Brigitte Brabant)

Réponse du maire : J'ignore de quelles informations il s'agit dans cette question. De façon générale, toutes les informations transmises à la municipalité sont traitées avec soin et colligées comme il se doit. Le conseil a ponctuellement des rencontres de travail et différents sujets sont abordés.

Question 7 : Pourquoi il y a une règle du silence pour les employés municipaux? Il semble que les représentants de direction soient offusqués lorsque les employés commentent certains sujets de la municipalité sur les réseaux sociaux – avec des sous-entendus de suspension mettant en référence la notion de « loyauté envers l'employeur ». N'êtes-vous pas concernés par l'isolement qu'a provoqué les représentants des Fermes Jules-Édouard, alors que des concitoyens ont déclaré avoir subi des agissements : d'intimidation ... menaces de mort ... des contribuables qui se font imposer des revendications « abusives » face aux limitations de terrain ... se permettant même de faire d'énormes tranchées sur des chemins d'accès qui ne révèlent en rien qu'il en soit légalement le propriétaire ... et l'atteinte à la qualité de vie des citoyens avec des opérations intensives de jour et de nuit ... sans oublier les très nombreux déplacements de camions dans un secteur qui n'est pas industriel ... Vos concitoyens sont affectés. Des interventions de solidarité sont plus que souhaitables dans des périodes aussi perturbantes. (Brigitte Brabant)

Réponse du maire : D'abord pour ce qui est de la gestion du personnel de la municipalité, elle ne relève pas du conseil municipal dans ses opérations quotidiennes et opérationnelles mais des gestionnaires qui sont à son emploi. Les interventions du personnel de la municipalité sur les réseaux sociaux, dans la mesure que cela concerne la municipalité et non leurs activités personnelles, doivent légitimement être encadrées. C'est ce que font généralement toutes les organisations.

Pour le reste du contenu de la question, il y a différents volets abordés. Il est entre autre question de menaces et d'intimidation. À ce sujet, peu importe de qui origine un tel type de comportement condamnable, donc peu importe le contexte, peu importe de qui il s'agit, ce est le plus important, c'est que de tout temps, dans ce genre de situation, les gens fassent appel aux services policiers s'ils se sentent menacés, intimidés ou victimes de quelque forme que ce soit de comportements répréhensibles. De tous les temps, c'est ce qui doit être préconisé.

Maintenant, de façon générale, dans des litiges de délimitations de terrain, c'est le droit civil qui doit s'appliquer. Malheureusement, très souvent ce type de litige dépasse rapidement les paramètres d'intervention qu'une municipalité peut appliquer. La municipalité ne peut pas se substituer aux tribunaux pour un conflit entre deux voisins. C'est vrai pour les limites de terrain entre deux propriétés du village autant que celles entre deux terres agricoles dans le secteur rural.

Question 8 : Pourriez-vous appliquer dans les plus brefs délais des communications efficaces et efficaces avec les citoyens? o Aucun communiqué, suite l'audience du 14 mai 2021 statuant l'injonction provisoire, n'a été adressé aux citoyens. Aucune information n'a été communiquée quant à la teneur des activités sujettes à l'injonction provisoire, non plus de renseigner les citoyens à une démarche efficace pour contribuer collectivement à la surveillance des travaux. Si vous déclarez être concerné par « l'inquiétude générale » des citoyens face aux activités des Fermes Jules-Édouard, pourquoi n'interagissez-vous activement avec les citoyens ? o Aucune interaction des élus et des représentants avec les citoyens sur le groupe Facebook « Citoyens de Sainte-Marthe ». Bien que cette page ne soit pas « officielle » et que la majorité d'entre vous êtes inscrits comme membres, pourquoi n'informez-vous pas les citoyens qui vous adressent directement des questions en lien avec la crise actuelle? Sinon, pourquoi ne pas suggérer un moyen efficace de communiquer avec vous afin d'obtenir des réponses si vous n'acceptez pas de répondre via cette plateforme ... o Quand procéderez-vous à moderniser et à adopter vos moyens de communication avec la population? Vous considérez encore qu'en 2021 il est valable d'avoir avisé la population de réunions extraordinaires (exemple) en ayant seulement mis une affiche papier de 13 h à 16 h au bureau de poste et sur le babillard de l'hôtel de ville. Il est grandement temps de considérer une modernisation des moyens de communication avec la communauté en utilisant davantage les réseaux sociaux, le site officiel de la municipalité sinon, de gérer et contribuer à une plateforme d'échange (tel un blog) sur une plateforme de communication. Personnellement, je juge inacceptable que la municipalité ne s'adapte pas aux moyens de communication pour statuer sur des « avis d'intérêts publics »
(Brigitte Brabant)

Réponse du maire : Je comprends votre point madame Brabant. Il ne faut pas oublier toutefois que malgré que nous aurions en place tous les moyens que vous suggérez, en ce qui concerne le dossier qui suscite le plus d'intérêt actuellement, bien peu, même aucun échange ne pourrait s'y tenir. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le dossier est judiciairisé, ce qui nous oblige à limiter rigoureusement nos propos afin de ne pas nuire au succès de la cause qui est devant les tribunaux.

Malgré tout, devant l'intérêt immense de nos citoyens, la municipalité a pris le soin de produire deux communiqués officiels destinés à notre population afin de l'informer et de la rassurer. Je peux vous affirmer que nous avons donné le maximum d'informations que nous avons pu et non une communication laconique

comme on le constate souvent dans les médias à l'effet que "étant donné que le dossier est devant les tribunaux, nous n'émettrons aucun commentaire". Ce n'est pas ce que nous avons fait et c'est tant mieux. Aller au-delà de ce qui a déjà été mentionné dans ces communications, cela pourrait être compromettant pour la municipalité et nuire à nos démarches judiciaires, et ce n'est certainement pas ce que vous ne voulez. Soyez certaine que si nous pourrions éventuellement diffuser plus d'informations, nous le ferons.

Question 9 : Est-ce que le report de l'audience du 7 mai au 14 mai était une recommandation de l'avocat pour préparer une meilleure défense, ou était-ce une erreur professionnelle de ce dernier de ne pas avoir exigé une audience d'urgence avant le 14 mai 2021 en demandant un transfert de la demande d'injonction en urgence à Montréal, qui eux traitent ces dossiers tous les jours ? (Brigitte Brabant)

Réponse du maire : Cette question traite ici de procédures judiciaires et tout ce que cela implique. Malheureusement, je dois m'abstenir de répondre à cette question pour les raisons données aux questions précédentes, c'est-à-dire de ne pas nuire au processus en cours devant les tribunaux.

Question 10 : En lien avec la dernière audience du 26 mai passé, à la lecture du procès-verbal on y lit « Vu que les parties s'entendent pour renouveler l'ordonnance rendue le 14 mai 2021 jusqu'au 7 juillet 2021 prochain et s'entendent sur un projet de jugement soumis au Tribunal ... » ... pouvons-nous connaître les intentions de revendication de la municipalité dans ses demandes à les Fermes Jules-Édouard ? Les citoyens vous parlent et exigent des mesures revendicatrices face à l'arrogance de Fermes Jules-Édouard dans ses activités au sein de la municipalité de Ste-Marthe et la région de Vaudreuil-Soulanges. Vous avez l'opinion publique face à une pétition demandant des « mesures disciplinaires exemplaires » qui a obtenu l'adhésion de plus de 900 signataires dont 126 sont des signataires ayant le code postal de référence J0P 1W0. Je vous présente en pièce jointe, les commentaires obtenus spécifiquement des citoyens de Sainte-Marthe. (Brigitte Brabant)

Réponse du maire : Je me réjouis du succès de cette pétition que j'ai moi-même signé à titre personnel et au même titre, je sais que la plupart des conseillers et conseillères l'ont également fait. J'en profite pour votre persévérance et vous féliciter pour ce succès. Nous sommes pleinement d'accord au conseil municipal pour que les sanctions les plus sévères puissent s'appliquer et nos avocats y travaillent actuellement. Notre administration municipale travaille également en concertation avec les différents ministères ou organismes impliqués dans ce dossier. Je vous invite d'ailleurs (et je crois que c'est votre intention) de leur faire parvenir copie de votre pétition. Cela aidera certainement la municipalité dans ses démarches.

Question 11 : J'aimerais savoir pourquoi la municipalité a cessé de diffuser le verbatim des ses rencontres de conseil à partir de l'été 2020?

Quand les retranscriptions de 2020 et 2021 seront disponibles aux citoyens via le site web? (Sébastien Legros)

Réponse du maire : Il y a eu quelques séances à l'automne 2020 qui se sont faites en présentiel, donc il n'y aura pas de publication de verbatims pour ces séances puisqu'elles se sont tenues en présentiel et que le public était admis aux séances. Et au cours des derniers mois, ce qui a été priorisé par notre administration, ce sont la rédaction et la publication des procès-verbaux au fur et à mesure des séances et de leur adoption. Il est maintenant prévu en effet que l'ensemble des verbatims soient publiés dans les plus brefs délais.

12- Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire mentionne que tous les points à l'ordre du jour ont été traités et demande aux conseillers s'ils souhaitent lever la séance. Les élus votent afin de lever la séance.